



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 janvier 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni dans la salle du conseil à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Arrivée de Messieurs Christian HUET et Florent MERLET à 20h15.

Madame la Maire indique informer les élus présents en séance de la démission de Madame Céline PATUREAU, conseillère communal auprès de la commune de Champigné.

1. Quorum

Madame la Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Platon Céline, conseillère municipale – Commune déléguée de Champigné.

Nombre de conseillers en exercice	96
Nombre de présents	56
Nombre de pouvoir	16
Quorum	49
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	72

1	LEZE	Maryline	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	65	JOUANNEAU	Frédéric	P
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	AE	34	RENIER	Michel	AE	66	JOUANNEAU	Damien	A
3	JEANNETEAU	Paul	AE	35	KAYA	Emma	P	67	KERVELLA	Maurice	A
4	THEPAUT	Michel	P	36	PENARD	Cyril	A	68	LANGLAIS	Véronique	P
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	37	JULLIEN	Jérôme	P	69	LARDEUX	Gervais	A
6	BOURRIER	Alain	P	38	ALLORY	Olivier	AE	70	LAURIOU	Jean-Yves	P
7	CHESNEAU	André	AE	39	BERNARD	Patrick	A	71	LE ROUX	Laurence	P
8	FOUCHER	Alain	AE	40	BERTOLO	Eliane	P	72	LEMERCIER	Florence	AE
9	DAUGER	Patrick	AE	41	BIDAULT	Richard	A	73	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P
10	LE THERY	Catherine	P	42	BILLIET	Marc	AE	74	LIENARD	Jean-Benoît	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	43	BODIN	Alexandra	AE	75	MACQUET	Laurent	A
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	44	BOUTIN	Louis	P	76	MASSEROT	Christian	AE
13	PEAN	Nadia	P	45	BRAULT	Joël	AE	77	MERLET	Florent	P
14	MOREAU	Pierre	P	46	BRAULT	Pierrette	P	78	MOCQUES	Clara	P
15	HOUDU	Alain	P	47	BRISSET	David	A	79	NOILOU	Jean-Claude	P
16	ERMINE	Benoît	P	48	CHEVREUL	Mickaël	A	80	PANCHEVRE	Viviane	P
17	HUART	Olivier	P	49	CHOPIN	Philippe	A	81	PETIT	Giovanni	P
18	LEBRUN	Guy	P	50	DELAHAYE	Patrick	A	82	PETITHOMME	Carole	A
19	DESNOËS	Estelle	P	51	DESNOËS	Jean-Pierre	P	83	PIVERT	Philippe	A
20	POMMOT	Michel	P	52	DESPORTES	Philippe	AE	84	POTIER	Stéphanie	P
21	PERTUISEL	Roselyne	P	53	ESNAULT	Régis	AE	85	PRÉZELIN	Eric	P
22	TEMPLE	Marie-Laure	P	54	FOSET	Dominique	P	86	QUEVA	Lionel	AE
23	DOUSSIN	Christophe	P	55	FOUCHARD	Laetitia	A	87	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	56	FOUIN	Jean-Yves	P	88	RÉTHORÉ	Florence	A
25	ERMINE	Paulette	P	57	GABET	Maryvonne	P	89	REYMUND	Aude	P
26	HOSTIER	Gérard	P	58	GOHIER	Marie-Odile	P	90	SANTENAC	Rachel	P
27	SIMON	Alain	P	59	GROSBOIS	Emmanuel	AE	91	SAULOUP	Geneviève	AE
28	AMIOT	Catherine	P	60	HEULIN	Annick	A	92	TALINEAU	Jean-Marie	A
29	PINARD	Céline	P	61	HOUDIN	Marie-Hélène	A	93	TARDIF	Florent	A
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	62	HUET	Christian	P	94	THARREAU	Jean-Louis	P
31	MONTECOT	Marie	P	63	HUSSON	Catherine	P	95	VALLÉE	Louis-Marie	A
32	RENIER-TISNE	Christine	P	64	JOLY	Virginie	P	96	VIAUD	Soizic	A

Pouvoirs :

1	M. Marc BILLIET	Donne pouvoir à	M. Guy LEBRUN
2	M. Michel RENIER	Donne pouvoir à	M. Michel POMMOT
3	M. Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Mme Nadia PEAN
4	M. Christian MASSEROT	Donne pouvoir à	Mme Marie MONTECOT
5	M. Marc-Antoine DRIANCOURT	Donne pouvoir à	Mme Catherine LE THERY
6	M. Patrick DAUGER	Donne pouvoir à	M. Daniel BOISBOUVIER
7	Mme Florence LEMERCIER	Donne pouvoir à	Mme Catherine AMIOT
8	M. Alain FOUCHER	Donne pouvoir à	M. Benoît ERMINE
9	M. Régis ESNAULT	Donne pouvoir à	Mme Roselyne PERTUISEL
10	M. Paul JEANNETEAU	Donne pouvoir à	Mme Fabienne BEAUFILS
11	M. Joël BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
12	Mme Geneviève SAULOUP	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOËS
13	M. Philippe DESPORTES	Donne pouvoir à	Mme Rachel SANTENAC
14	Mme Alexandra BODIN	Donne pouvoir à	Mme Virginie JOLY
15	M. Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	Mme Viviane PANCHEVRE
16	M. Emmanuel GROSBOIS	Donne pouvoir à	M. Jean-Louis THARREAU

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Christine RENIER-TISNE, conseillère communale auprès de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

4. Retrait d'un point de l'ordre du jour de la présente séance

Madame la Maire demande le retrait du point n°10 de l'ordre du jour concernant l'assurance statutaire car il n'est pas nécessaire de délibérer, un simple bulletin d'adhésion est suffisant.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

5. Point à l'ordre du jour débattu en séance du conseil municipal

1	Délégations d'attribution du conseil municipal au maire – ART L.2122-22 du CGCT
----------	--

Rapporteur : [Maryline Lézé](#)

Conformément à L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et dans un premier temps, il est proposé de faire application des délégations, à l'exception de celles soumises à des conditions fixées par le Conseil Municipal ou concernant des attributions dans des domaines particuliers, afin d'étudier ultérieurement les modalités d'exercice de ces délégations, à l'exception des attributions confiées en matière de marchés, d'aliénation et de demandes de subventions.

Ainsi, Madame la maire sera chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° - Délégation en matière de marchés publics

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire conformément à la réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Est ainsi accordée la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame la Maire, en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions suivantes :

Madame la Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée du mandat,

4°-1 – *De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :*

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 209 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 5 225 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

4°-2 – *De prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils visés au 4-1.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de

ce même code lorsque la déclaration d'aliéner ou d'acquérir concerne un ou plusieurs biens situés dans le périmètre de l'ensemble du territoire communal des Hauts-d'Anjou ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 2113.13 et L. 2122-18 à L. 2122.20 du CGCT, Madame la maire pourra charger les maires délégués, un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles, il lui est donné délégation par la présente délibération.

Madame la maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryline LEZE indique que toutes les dispositions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas discutées en séance, car il s'agit de délégations qui engagent plus fortement les élus. Il est toutefois rappelé qu'il sera possible de discuter de ces autres délégations en bureau municipal, avant d'être approuvées en conseil.

Maryline LEZE indique que les décisions, qui seront prises en conformité avec l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront conservées dans un recueil et elle en rendra compte devant le bureau municipal et en conseil municipal à chaque séance.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

2	Création du budget principal des Hauts-d’Anjou
----------	---

Rapporteur : Benoît ERMINE

L’arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Les Hauts-d’Anjou impose de créer le budget. Il est précisé que le budget principal de la commune sera soumis à la nomenclature budgétaire M14 relative aux communes qui se situent à plus de 3500 habitants, ce budget sera voté par nature assorti d’une référence fonctionnelle abrégée (prestation croisée par fonction).

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

3	Création des budgets annexes de la commune des Hauts-d’Anjou
----------	---

Rapporteur : Benoît ERMINE

L’arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Les Hauts-d’Anjou impose de créer des budgets annexes pour les compétences suivantes :

- Lotissement de Bellevue – Commune déléguée de Marigné
- Lotissement du Bon Port – Commune déléguée de Cherré
- Lotissement Commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe

Il est précisé que les budgets annexes de la commune seront soumis à la nomenclature budgétaire M14 relative aux communes qui se situent à plus de 3 500 habitants, ces budgets seront votés par nature assorti d’une référence fonctionnelle abrégée (prestation croisée par fonction).

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

4	Création du budget autonome de la commune des Hauts-d’Anjou
----------	--

Rapporteur : Benoît ERMINE

L’arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Les Hauts-d’Anjou impose de créer des budgets autonomes pour la compétence suivante :

- Centre Communal d’Action Social (CCAS)

Il est précisé que les budgets annexes de la commune seront soumis à la nomenclature budgétaire M14 relative aux communes qui se situent à plus de 3 500 habitants, ces budgets seront votés par nature assorti d’une référence fonctionnelle abrégée (prestation croisée par fonction).

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

5	Création des activités avec option de TVA
----------	--

Rapporteur : Benoît **ERMINE**

Au regard de la création de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou, il y a lieu de créer les activités assujetties à la TVA suivantes, à des fins d'harmonisation :

- Budget principal : loyers commerciaux
- Budget annexe : Lotissement de Bellevue – Commune déléguée de Marigné
- Budget annexe : Lotissement du Bon Port – Commune déléguée de Cherré
- Budget annexe : Lotissement – Commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

6	Affiliation aux tickets CESU et acceptation générale d'autres moyens de paiement
----------	---

Rapporteur : Catherine **Le Théry**

Au regard de la création de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou, il convient de conclure une nouvelle convention avec l'organisme Tickets CESU à effet du 1^{er} janvier 2019, pour permettre aux familles qui le souhaitent, de payer les prestations des services périscolaires et extrascolaires (hors restauration scolaire) de la commune avec les Tickets CESU papier et/ou dématérialisés. Les frais inhérents à ce mode de paiement seront pris en charge par la commune. La gestion des remboursements des Tickets CESU est assurée directement par le Trésor Public du Lion d'Angers, et conformément aux clauses prévues dans le dossier d'affiliation au CRCESU.

En parallèle, il sera également proposé au conseil municipal d'accepter la poursuite d'autres moyens de paiement (chèques, prélèvement, chèques vacances, etc.).

Jean-Claude NOILLOU demande si les administrés peuvent payer en espèce les prestations des services périscolaires et extrascolaires, en dehors de la restauration scolaire.

Maryline LEZE indique qu'exceptionnellement, et toujours en accord avec la trésorerie, il est possible de régler ces services en espèce. C'est notamment le cas pour les gens du voyage.

Catherine LE THERY demande si ce paiement en espèce se fait directement en trésorerie.

Maryline LEZE indique que dans ce cadre, le paiement se fait toujours à la trésorerie. Elle indique également que les élus sont actuellement en réflexion sur la possibilité d'ouvrir le paiement en ligne.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

7	Avenant à la convention d'adhésion au service gestionnaire de la paye du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG49)
----------	---

Rapporteur : Pierre Moreau

La commune des Hauts-d'Anjou adhère au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire pour la gestion des opérations mensuellement (calcul des traitements et rappels, établissement des bulletins de paye, établissement des états liquidatifs de la paye, calcul des charges sociales et établissement des états correspondants) et annuellement (transmission des données par procédure DADSU, établissement des déclarations de fin d'année tel que l'URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familiale, etc.).

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou le 1^{er} janvier 2019, il convient d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, la gestion de la paye des agents de Châteauneuf-sur-Sarthe.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

8	Adhésion au Comité des Œuvres sociales (COS) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
----------	---

Rapporteur : Pierre Moreau

Les huit communes déléguées sont adhérentes initialement au COS et le CNAS, organismes qui proposent à leurs bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, culture, chèques-réduction, etc.) qu'ils font évoluer chaque année, afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Afin de continuer à bénéficier des prestations en 2019 du COS 49 et du CNAS, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'échelle du nouveau périmètre de la commune nouvelle.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

9	Adhésion au Service Médical Interentreprises de l'Anjou (SMIA)
----------	---

Rapporteur : Pierre Moreau

Dans le cadre des visites médicales obligatoires du personnel, et de la création de la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de procéder à l'adhésion au SMIA à l'échelle du nouveau périmètre pour l'ensemble des agents. Il est précisé que chacune des communes déléguées adhérait auparavant à ce service. Les dépenses seront effectuées sur la base du calcul de la cotisation et affectées au chapitre 012 du budget principal.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

10	Adhésion au contrat d'assurance groupe relatif aux risques statutaires passé avec le groupement ETHIAS via COLLECTEAM ET YVELAIN
-----------	---

Ce point a été retiré à l'unanimité à la demande de Madame la Maire au début de la séance du Conseil Municipal.

11	Fixation du tableau des effectifs de la commune des Hauts-d'Anjou
-----------	--

Rapporteur : Pierre Moreau

La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 impose le rassemblement des personnels des deux communes historiques.

Le tableau des effectifs actualisé sera présenté en séance.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

12	Création de poste – Restauration scolaire – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
-----------	---

Rapporteur : Pierre Moreau

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ayant recruté un agent au grade de technicien principal de 2nd classe par voie de détachement en tant que responsable du restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Marcel Pagnol, il est nécessaire d'ouvrir le poste de technicien principal de 2nd classe et, ainsi modifier le tableau des effectifs.

Audrey REYMUND demande si l'agent recruté est sur un cadre d'emploi B ou un cadre d'emploi C.

Pierre MOREAU indique qu'il s'agit d'un cadre d'emploi B.

Audrey REYMUND indique qu'elle souhaitait vérifier que la décision prise par le conseil municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe a bien été appliquée.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	56	Dont pouvoir(s)	16
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

13	Élection d'un conseiller communautaire supplémentaire
-----------	--

Rapporteur : Maryline Lézé

Suite à la démission d'un conseiller municipal, celui-ci perd par voie de conséquence son mandat de conseiller communautaire. Il appartient au conseil municipal des Hauts-d'Anjou de pourvoir le siège vacant de conseillers communautaire. L'élection s'effectuera dans le cadre d'un scrutin majoritaire à un tour, puisqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir.

Maryline LEZE rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 7 janvier 2019 il a été acté la démission de Jeannine SUREAU conseillère municipale à Châteauneuf-sur-Sarthe et conseillère communautaire. Elle indique qu'il a été évoqué avec Marc-Antoine DRIANCOURT de proposer un candidat issu du conseil communal de Châteauneuf-sur-Sarthe pour préserver la représentativité initiale. Maryline LEZE demande aux élus présents s'ils souhaitent présenter leur candidature.

Christine RENIER-TISNE présente sa candidature.

Jean-Yves LAURIOU demande si l'article L. 273-10 du Code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », est applicable à la démission de Jeannine SUREAU.

Cécile DUVAL indique avoir pris attache avec la Préfecture qui lui a indiqué que si la démission intervenait après le 1^{er} janvier 2019, ce qui est le cas en l'espèce, c'est l'article L 5211-6-2 4° du Code générale des Collectivités Territoriales qui s'applique : « Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu dans les conditions fixées au b du 1° du présent article, y compris dans les communes nouvelles de moins de 1 000 habitants ».

Audrey REYMUND présente sa candidature. La liste sur laquelle elle a été élue a obtenu 474 voix au élections. Elle indique que si elle n'est pas élue, 474 citoyens ne vont pas être représentés au conseil communautaire.

Maryline LEZE rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les élus sont élus de la commune Les Hauts-d'Anjou. En ce sens, les élus ne représentent plus une partie des électeurs mais l'ensemble des administrés car dans le conseil, aucun conseiller communal n'a été élu à l'unanimité.

Giovani PETIT présente sa candidature. Il indique vouloir travailler au sein de la commune.

Estelle DESNOES fait l'appel des noms des élus présents et des pouvoirs.

Estelle DESNOES et Benoît ERMINE effectuent le dépouillement.

Estelle DESNOES annonce le résultat :

CANDIDAT(S)	VOIX
Christine RENIER-TISNER	60
Aude REYMUND	7
Giovani PETIT	3
Vote blanc	2
Nombre de voix exprimées	72

Christine RENIER-TISNE est élu au poste de conseillère communautaire.

14	Questions diverses
-----------	---------------------------

▲ *Le Grand Débat*

Maryline LEZE indique qu'il y a eu plusieurs moyens de participer au grand débat (en ligne sur le site, via les cahiers de doléance dans les mairies ou d'organiser des réunions ou des débats au sein des mairies). Il a été retenu lors du bureau municipal du jeudi 17 janvier 2019 de mettre à disposition des administrés un cahier de doléance au niveau de chaque commune déléguée à partir du vendredi 18 janvier 2019. En ce qui concerne les débats, si des personnes (élus, administrés, associations, etc.) souhaitent en organiser, la mairie est disposée à laisser une salle communale mais demande à ce que ce débat soit encadré par un responsable et déclarée en ligne sur le site du grand débat 48h avant au minimum.

▲ *Présentation du site internet et extranet Les Hauts-d'Anjou*

Maryline LEZE indique que lors de la prochaine séance du conseil municipal, une présentation sera faite du site internet et de l'extranet.

▲ *Détermination de la composition des commissions municipales*

Maryline LEZE indique que lors de la prochaine séance du conseil municipal, les commissions municipales seront composées. Elle indique que le rôle des commissions municipales a été débattu lors du bureau municipal du jeudi 17 janvier 2019. Un document de synthèse sera envoyé aux maires délégués afin qu'ils puissent se rapprocher de leur conseil communal pour que chaque élu puisse s'inscrire dans une commission.

Fin de la séance : 21h30